



Demande de permis de construire – Constructions agricoles, annexe AGR-2

Logement nécessaire à l'exploitation agricole

Y compris objets liés (ex. garage, piscine, jardin d'hiver, local de chauffage, cabanon)

Les constructions servant au logement sont conformes si elles sont indispensables à l'exploitation agricole et au logement de la génération qui prend sa retraite. Le logement doit être objectivement nécessaire et il doit être prévisible que l'exploitation pourra subsister à long terme, c'est-à-dire une quinzaine d'années. Si la viabilité semble problématique, il convient de fournir un concept de gestion permettant de juger si les conditions d'une viabilité suffisante sont remplies: grandeur de l'exploitation, données structurelles, règlement de la succession et reprise du domaine. Une habitation est indispensable si elle est destinée à des personnes qui doivent habiter sur place pour assurer une surveillance permanente. Si la surveillance peut être assurée depuis un autre logement proche, l'octroi d'une autorisation n'est pas justifié. Seules les entreprises agricoles au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural LDFR peuvent prétendre à une nouvelle habitation lorsqu'un bâtiment d'habitation ne suffit pas. La construction d'une villa en zone agricole ne sera admise que pour autant qu'il y ait un centre d'exploitation à l'emplacement choisi. La villa fera partie intégrante du domaine et ne pourra pas être bornée. Cette mention figurera au Registre foncier. La pratique consiste à calculer le besoin de logement d'une exploitation agricole en fonction des forces de travail nécessaires (calcul des unités de logement).

→ Objet de la demande:

- Nouvelle habitation indépendante Transformation sans agrandissement
- Agrandissement du logement existant Construction annexe (garage, piscine, etc.)

Logements existants*

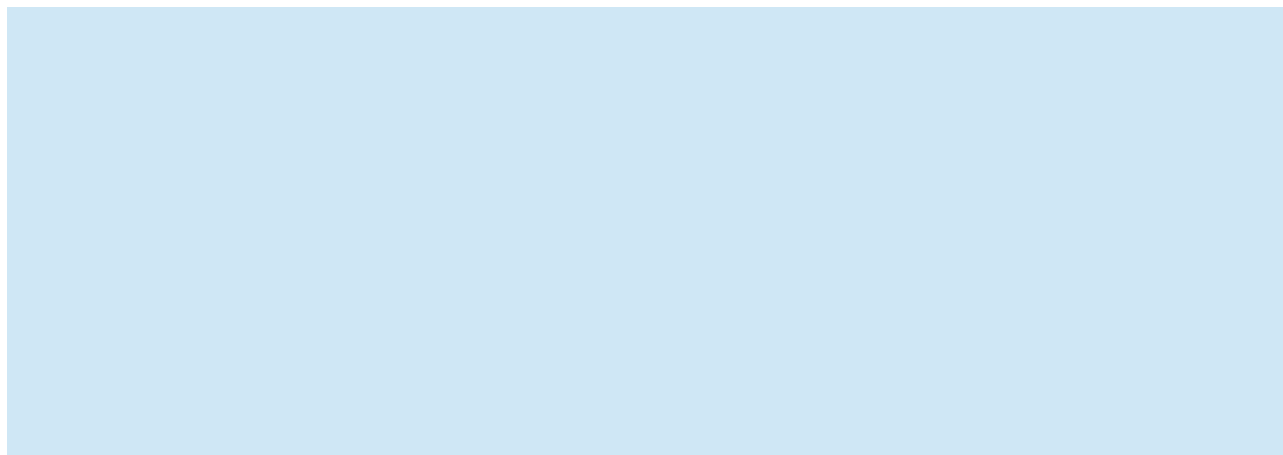
Destination	N° bâtiment, adresse, année de construction, en propriété "P" ou en location "L"	nombre de pièces	nombres de chambres
Chef d'exploitation			
Génération sortante, parents			
Enfant reprenant ou associé			
Employé			
Agritourisme			
Tiers hors exploitation			

* Ensemble des logements à disposition, en propriété ou en location, en zone à bâtir ou hors zone à bâtir, dans un rayon de 6.0 km.

Construction projetée

Destination	N° bâtiment, adresse, remarques	nombre de pièces	nombres de chambres

Justification du besoin de la nouvelle construction et autres remarques (champ obligatoire)



Documents à fournir selon l'objet de la demande:

- Pour les projets entraînant une modification des surfaces habitables, un calcul d'unités de logement est nécessaire. A cet effet une demande doit être préalablement adressée au Service de l'agriculture.
- Pour la construction d'une nouvelle habitation, une attestation d'entreprise agricole est nécessaire. A cet effet une demande doit être adressée auprès de l'Autorité foncière cantonale, 1701 Fribourg.
- Selon l'importance du projet une justification économique (budget) est nécessaire. Les aspects liés au financement sont à coordonner préalablement avec le Service de l'agriculture.

Les documents confidentiels sont à adresser, directement au Service de l'agriculture, Case postale, 1762 Givisiez.